



ALEP

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DES ÉTUDIANTS EN PSYCHOLOGIE

Procuration

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____,
demeurant à _____,
conformément à l'article 18 des statuts de l'Association Luxembourgeoise des Étudiants en
Psychologie, déclare désigner le membre _____, né(e)
le _____ et demeurant à

comme mandataire, afin de participer en mon nom au vote lors de l'assemblée générale de
l'ALEP du 17 octobre 2020.

Fait le _____ à _____

Signature :

Note : veuillez joindre une copie de la carte d'identité du représentant.

Annexe : Disposition légales et statutaires



ALEP

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DES ÉTUDIANTS EN PSYCHOLOGIE

Dispositions légales et statutaires

Loi du 21.04.1928 sur les a.s.b.l., Art. 6.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou, si les statuts l'autorisent, par un tiers

Statuts de l'Association Luxembourgeoise des Étudiants en Psychologie, Art. 18.

L'Assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de participants, sauf s'il en est autrement disposé par la loi. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Chaque membre a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre par procuration manuscrite. Aucun membre ne peut représenter plus qu'un autre membre.